

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE NARCASTET

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation :** 20 septembre 2023

**Présents :** FAUX Jean-Pierre, GUERLE Charles, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley SARTHOU Julie, TONNELIER Alexy, TUCOULET Thomas

**Absents :** MATHEOU Christophe, GIMET Corinne, FABRIS David

**Absent excusé :** BERNADET Caroline

**Pouvoir :** DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley), LEPEZ Martin (pouvoir à TONNELIER Alexy),

**Secrétaire de séance :** OLIVARES Kimberley

**Nombre de membres en exercice :** 14; présents : 8 ; suffrages exprimés : 10

N°6 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de NARCASTET approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose que :

Le conseil municipal a adopté le plan local d'urbanisme le 10 juillet 2023 suite au jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 30 décembre 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Il s'agit d'un document nécessairement adaptable au regard des mutations du territoire qu'il couvre ainsi que des évolutions du projet politique de la commune.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui informés qu'il serait opportun et indispensable pour la commune de réaliser une révision globale de ce document, afin d'intégrer les dispositions de la loi dits Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 10 juillet 2023. Cette révision permettra d'intégrer les évolutions à venir du Schéma Régional d'Aménagement, De Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay. La loi prévoit en effet que les Plans Locaux d'Urbanisme devront évoluer avant le 22 février 2028. Le cas échéant, les zones à urbaniser du document seront suspendues.

A cet effet, il convient de déterminer les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de concertation avec le public qui seront mises en œuvre le temps de cette procédure.

Les objectifs qui seront poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels ;
- Maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants ;
- Favoriser le développement des entreprises implantées sur le territoire communal, en programmant une offre de foncier adaptée à leurs besoins ;
- De lutter contre l'artificialisation des sols en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés et les dents creuses, tout en préservant les ressources foncières destinées à répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux ;
- Faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, etc.) renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports ;
- Intégrer au parti d'aménagement la lutte et l'adaptation au changement climatique ;
- Développer les énergies renouvelables en prenant en considération les dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Intégrer les évolutions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay liées aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées, et notamment services de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT.

La procédure de révision est soumise à concertation en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme. En vertu de ces articles, les modalités de concertation, définies ci-après, auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du PLU :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation durant un mois ;
- Mise à disposition à la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, au cours de la procédure, d'informations destinées à la présentation de la démarche de révision permettant notamment de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et de l'avancée des études relatives au projet de révision du PLU ;
- Informations dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition en mairie, d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux, dès la prescription de la révision et durant toute la durée de la phase de concertation à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations (à l'attention de Monsieur le maire de NARCASTET, en précisant en objet « Concertation préalable révision PLU »), soit par courrier à l'adresse suivante : 2 chemin Lacarrau - 64510 Narcastet ou par courriel à l'adresse mail suivante : [mairie.narcastet@wanadoo.fr](mailto:mairie.narcastet@wanadoo.fr) ;
- Organisation de réunions publiques dont les dates, lieux et horaires seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site Internet de la commune.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme d'information et de concertation si elle l'estime nécessaire.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en conseil municipal au moment de l'arrêt de la révision du PLU.

Il est également précisé que le projet de révision sera soumis à évaluation environnementale.

Les dépenses relatives à la procédure de révision seront inscrites en section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **prescrire** sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'**approuver** les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels qu'énoncés dans la présente délibération ;
- de **déterminer** les modalités de la concertation en application de l'article L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme telles qu'énoncées dans la présente délibération ;
- de **lancer** la concertation en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions administrative, technique et financière relatives à la mise en oeuvre de la concertation et au suivi de la procédure de révision du PLU ;
- de **solliciter** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- de **dire que** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice concerné en section d'investissement ;
- d'**associer** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- de **consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande les personnes publiques prévues au titre de l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
- de **dire que** le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

**En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, à savoir :

- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Nay,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération sera également transmise aux personnes publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier, en vertu de l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Les maires des communes limitrophes (Rontignon, Meillon, Assat, Bosdarros, Baliros et Pardies-Piétat).

Conformément aux dispositions de cet article, les personnes publiques autres que l'État y compris les EPCI compétents voisins et les communes voisines, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141 1 du code de - l'environnement, seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la révision.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance, OLIVARES Kimberley

Le Maire, Jean-Pierre FAUX

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 064-216404137-20230926-26\_09\_2023D6-DE



DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ATLANTIQUES

**MAIRIE  
DE NARCASTET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit novembre à 19 heures 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation : 8 novembre 2024**

**Présents : FAUX Jean-Pierre, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, BERNADET Caroline, LEPEZ Martin,**

**Absents : GIMET Corinne**

**Absents excusés : GUERLE Charles, TUCOULET Thomas**

**Pouvoir : DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley)**

**Secrétaire de séance : OLIVARES Kimberley**

**Nombre de membres en exercice : 11; présents : 7 ; suffrages exprimés : 8**

**N°6 – REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune de Narcastet, avec les objectifs suivants :

- préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels ;
- maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants ;
- favoriser le développement des entreprises implantées sur le territoire communal, en programmant une offre de foncier adaptée à leurs besoins ;
- de lutter contre l'artificialisation des sols en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés et les dents creuses, tout en préservant les ressources foncières destinées à répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux ;
- faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, etc.) renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports ;
- intégrer au parti d'aménagement la lutte et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre en compte les risques naturels ;
- intégrer les évolutions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay liées aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme est mis en évidence au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD présente les grandes orientations d'aménagement du territoire communal à l'échéance de 10 ans.

Il convient, à ce stade de la procédure de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour 3 axes, détaillés et cartographiés dans le document joint à la présente délibération :

- **AXE 1 : DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le projet de la commune implique :

- *de favoriser le développement des activités économiques*
  - *en favorisant la relocalisation de l'entreprise Nexteam*
  - *en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises, commerces dans le bâti existant*
  - *en accompagnant les projets sur les zones d'activités communautaires de la commune*
- *de préserver le développement des exploitations agricoles*
  - *en prenant en compte les projets agricoles (développement, transmission...)*
  - *en favorisant les activités de diversification (vente directe, tourisme...)*
- *d'encourager les projets en lien avec le tourisme*
  - *en favorisant la création d'hébergements touristiques (construction, aménagement ou changement de destination)*
  - *en développant les mobilités, les parcours de découverte et les activités de loisirs*

Commentaires sur l'axe 1 :

Ce premier axe du PADD marque d'accompagner le développement économique du territoire, afin de favoriser la création d'emplois sur la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme a tout d'abord l'ambition d'accompagner l'entreprise Nexteam dans son projet d'extension et relocalisation qui doit se traduire par la création d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires. La collectivité possédant le foncier nécessaire au projet, il convient que le zonage soit adapté pour l'implantation des nouvelles installations.

Le développement des activités économiques s'opère également dans le cadre de la stratégie portée par la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui gère les deux zones d'activités communautaires du canal des Moulin et du Pont d'Assat présentes sur la commune. Il convient d'intégrer leurs perspectives d'évolution notamment mises en avant dans l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) approuvé en 2023.

La commune souhaite également favoriser la création d'entreprises ou de commerces au sein des espaces urbanisés de la commune.

Il s'agira en outre d'accompagner les évolutions des activités et des exploitations agricoles de la commune, en favorisant les projets de développement mais aussi de diversification.

Enfin, la diagnostic territorial a mis en évidence les atouts que la commune possédait en termes d'attractivité touristique, peu développée à ce jour. Le projet a, sur ce point, pour ambition d'accompagner le développement de la capacité d'hébergement, notamment au sein du bâti existant, mais aussi des itinéraires de découverte du patrimoine et des sites naturels de la commune.

- **AXE 2 : REPONDRE A LA DEMANDE DE LOGEMENTS ET DE SERVICES**

Le projet de la commune implique :

- *de produire une nouvelle offre de logements liée à l'arrivée de nouveaux actifs*
  - *en produisant 50 nouvelles résidences principales sur 10 ans*
  - *en diversifiant l'offre de logement pour favoriser le parcours résidentiel des ménages (petits logements, logements locatifs, logements intergénérationnels...)*

- *de conforter l'offre d'équipements et de services à la population*
  - *en maintenant le niveau d'équipements et de services*
  - *en réaménageant le site de la plaine des sports*
- *d'améliorer et de sécuriser les mobilités*
  - *en développant les cheminements doux (piétons, cyclistes) sécurisés*
  - *en maintenant la desserte en transports en commun et à la demande*
  - *en développant l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques*

### Commentaires sur l'axe 2 :

Le second axe du PADD confirme la volonté de développer une nouvelle offre de logements et de services sur la commune, en lien avec les créations d'emplois générées par le premier axe.

Le Plan Local d'Urbanisme souhaite **afficher la croissance démographique à +1,3 % par an**, soit bien moindre que celle des vingt dernières années, afin de renouveler la population et garantir l'équilibre de la pyramide des âges. Cet objectif se traduira par l'accueil de **100 habitants supplémentaires** sur une période de 10 ans. Il nécessitera la production de **50 à nouvelles résidences principales sur 10 ans**, à la fois pour accueillir les nouveaux arrivants mais également en raison de la poursuite du phénomène de décohabitation, qui nécessite la production de logements à population constante.

Le Plan Local d'Urbanisme aura pour objectif d'accompagner les projets qui faciliteront le **parcours des ménages au sein du parc de logements**, en favorisant les petits logements, les logements locatifs et les programmes diversifiés (logements intergénérationnels...). Le Plan Local d'Urbanisme doit envisager les différentes solutions adaptées pour développer l'offre sur la commune.

Enfin, l'accueil de nouvelles populations et le développement du parc de logement posent la question de l'évolution des **équipements et services**. Le Plan Local d'Urbanisme assure le lien entre ces deux enjeux. Il s'agira notamment de maintenir le niveau important des équipements et services liés à l'enfance, mais aussi d'étudier le réaménagement des équipements sportifs. Dans le même domaine, la poursuite du **développement de l'offre de mobilités** apportera un service supplémentaire aux habitants de Narcastet.

- **AXE 3 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AFIN DE PRESERVER LE CADRE DE VIE**

Le projet de la commune implique :

- *de préserver les espaces naturels et agricoles dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette en 2050*
  - *en réduisant de 50% la consommation d'espace sur les 10 prochaines années*
  - *en préservant la trame verte et bleue*
  - *en préservant les boisements communaux*
- *de mettre en valeur les paysages et le patrimoine*
  - *en améliorant l'insertion paysagère des nouveaux aménagements / nouvelles constructions*
  - *en favorisant la préservation et l'entretien du patrimoine (Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, changement de destination d'ancien bâtiments agricoles...)*
- *d'adapter le projet au changement climatique*
  - *en intégrant les risques naturels au parti d'aménagement*
  - *en améliorant la performance énergétique des bâtiments publics*
  - *en favorisant le développement des énergies renouvelables.*

### Commentaires sur l'axe 3 :

Ce dernier axe du PADD marque **une réduction importante de la consommation d'espaces** en privilégiant l'urbanisation des dents creuses, la densification pour préserver au mieux les espaces agricoles. Cet objectif va préparer le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050** et garantira l'identité et le cadre de vie de la commune.

L'objectif de préservation a également pour objet de limiter et d'encadrer l'exposition des personnes et des biens aux **risques naturels**, et plus particulièrement au risque inondation.

**La lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation** à celui-ci doivent également se traduire par des actions sur la **préservation des espaces naturels** (Trame Verte et Bleue), des sols (non imperméabilisation...), la préservation et le développement des espaces verts, plantations, arbres...

La garantie du cadre de vie des habitants de Narcastet appelle également un soin particulier pour **les paysages et le patrimoine** architectural et vernaculaire de la commune, en lien avec la Charte Architecturale du Pays de Nay.

En ce qui concerne enfin l'énergie, l'ambition du Plan Local d'Urbanisme est à la fois de **favoriser les économies d'énergies**, avec l'objectif d'améliorer la **performance énergétique des bâtiments publics**, avec l'adaptation des règles d'urbanisme (bioclimatisme, isolation extérieure...), et la **production d'énergies renouvelables** afin d'exploiter les potentiels de la commune (photovoltaïque, hydroélectricité).

#### Débat :

Le sujet ayant été abordé à plusieurs reprises, aucune observation n'a été formulée

Considérant que la tenue du débat visée à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ne donne pas lieu à un vote, il est donc proposé au Conseil Municipal **PRENDRE ACTE** des orientations générales susvisées et du document joint à la présente délibération, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance, OLIVARES Kimberley



Le Maire, Jean-Pierre FAUX

